



Paris, le 8 juillet 2020

8 juillet 2020

56^e CPPNI

Délégation UNSA-Ferroviaire :

- ✓ Nathalie WETZEL
- ✓ Nora ROY
- ✓ Roger DILLESEGER
- ✓ Florent MONTEILHET

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'**UNSA-Ferroviaire** s'inscrit résolument dans une volonté de négociation et assume pleinement sa résolution de faire progresser le cadre social des salariés du ferroviaire. À ce titre, nous nous félicitons de la programmation de cette réunion plénière après quasiment six mois d'interruption.

Nous sommes heureux de constater que toutes les Organisations Syndicales Représentatives de la branche ferroviaire sont présentes ! En effet, comment les salariés de la branche doivent-ils interpréter l'absence d'une OS lors de la réunion conclusive relative au chapitre "classifications et rémunérations" du 4 février 2020 ? Nous constatons également que la première OS se présente dans une posture conforme au cadre de cette Commission Paritaire Nationale. Le comportement "agressif" adopté par la première OS de la branche lors de la dernière plénière ne nous semble pas digne de la représentation nationale que nous incarnons collectivement. Rétrospectivement, face à ce comportement pour le moins inapproprié, nous vous demandons, Monsieur le Président, de garantir la bonne tenue de nos réunions.

Cette reprise s'inscrit dans le contexte particulier post-COVID, avec les péripéties mondiales connues et très certainement pas derrière nous. L'avenir devra prendre en compte ce paramètre inédit, plus particulièrement sur les questions de transports qui nous préoccupent. À ce stade, il convient de souligner que le transport ferroviaire et les salariés de toutes les Entreprises Ferroviaires ont joué un rôle primordial, tant dans l'approvisionnement des marchandises que dans la continuité du transport public. Cette période dramatique nous rappelle que, dans ces situations historiquement compliquées, le ferroviaire a une dimension particulière dépassant les seuls intérêts du marché.

L'UNSA-Ferroviaire souhaite ici, de manière solennelle, remercier l'ensemble des personnels acteurs du monde ferroviaire ayant permis d'assurer les missions utiles et nécessaires dans cette période d'urgence sanitaire.

Au sortir de cette crise, l'**UNSA-Ferroviaire** souhaite porter deux revendications prioritaires à savoir :

- 1) **Préserver le système ferroviaire.** À l'image de l'industrie aéronautique, automobile et de bien d'autres secteurs d'activité, le secteur ferroviaire est très fragilisé par cette crise. Il devient indispensable que la tutelle accorde, dans les meilleurs délais, un plan de soutien massif aux transports publics. Nos revendications portent sur plusieurs volets : un soutien financier immédiat, une relance de l'investissement, un assouplissement du cadre fiscal. Sur le volet financier, ce soutien doit se traduire, dès 2020, par une compensation de la baisse du Versement Mobilité et des pertes de recettes commerciales, un taux de TVA réduit de 5,5 % en 2021, et un soutien adapté, en 2021, en fonction de l'évolution des recettes fiscales et commerciales.
- 2) **Préserver les salariés de la branche ferroviaire.** Durant toute la période de la crise, l'**UNSA-Ferroviaire** a œuvré pour garantir les conditions de travail en toute sécurité notamment pour ceux en contact direct avec la clientèle, mais également pour tous les autres personnels. Nous soulignons ici l'intérêt d'un "Accord télétravail" dans l'Entreprise historique, accord négocié et validé par l'**UNSA-Ferroviaire**.

Il convient également de se préoccuper des conséquences de cette crise.

L'UNSA-Ferroviaire demande que l'infection au COVID 19, dans le cadre professionnel, soit reconnue comme une maladie professionnelle et prise en charge par la branche AT/MP.

Le 23 mars 2020, l'UNSA-Ferroviaire a pris acte des propos du Ministre des Solidarités et de la Santé, annonçant que l'infection au coronavirus serait automatiquement et systématiquement reconnue comme maladie professionnelle pour les personnels soignants.

Aujourd'hui, de nombreuses voix, dont celle de l'UNSA-Ferroviaire, s'élèvent pour demander l'extension de cette disposition à tous les salarié·es qui permettent la continuité de la vie de notre pays (transports, sécurité, nettoyage, distribution alimentaire, etc...)

Ces salarié·es, souvent au contact du public, travaillent dans des secteurs stratégiques pour assurer quotidiennement les besoins essentiels de la population. À ce titre, ils sont plus exposés au virus et à ses conséquences.

Pour l'UNSA-Ferroviaire, les employeurs, quels que soient les secteurs concernés, ont l'obligation de protéger la santé et la sécurité des salarié·es et des agents. Il est donc juste et nécessaire que les infections par le COVID-19 en milieu professionnel soient reconnues comme maladie professionnelle/accident du travail.

Dans ce cadre, l'UNSA-Ferroviaire demande dès à présent que le Ministre des Solidarités et de la Santé passe aux actes et publie les textes qui permettent cette reconnaissance.

Dans ce calendrier de reprise des négociations dans la branche ferroviaire, nous prenons acte du courrier du Secrétaire d'Etat aux Transports du 22 juin 2020. Il nous paraît nécessaire de faire un point sur les échecs successifs des négociations enregistrés ces trois dernières années.

Sur le transfert des personnels

Nous regrettons que ce texte n'ait pas trouvé de signataires en nombre suffisant pour le transformer en accord de branche. En laissant ainsi échapper la maîtrise de ce texte à notre Commission Mixte Paritaire Nationale et en laissant au législateur le soin de décréter sur ce point, le défaut de responsabilité des Organisations Syndicales Représentatives laissera un goût amer aux futurs salariés concernés. En faisant le choix de négocier des points importants notamment sur les conditions d'information, le volontariat, les critères sociaux,

etc., l'**UNSA-Ferroviaire**, n'en déplaise à certains, a obtenu des avancées significatives en faveur des salariés. Ce texte fait désormais l'objet d'un décret unilatéral du Ministère des Transport.

À la suite de l'adoption de la loi LOM et, notamment, son article 172, la mise en concurrence possible de certaines lignes du réseau élargit encore plus le nombre de Cheminots de l'opérateur historique soumis à un potentiel transfert. La responsabilité de ceux qui ont rejeté cet accord (CGT, SUD, CFDT, FO) n'en est que plus conséquente.

Sur l'accord Classifications et rémunérations

Deux années de négociations et de travail dans les instances ont été nécessaires pour élaborer un projet d'accord sur les classifications et les rémunérations de la branche ferroviaire. À la suite de la plénière du 4 février 2020, l'UTP a proposé un texte à la signature que l'**UNSA-Ferroviaire** a validé. Ce texte a aussitôt été dénoncé par les Organisations Syndicales contestataires CGT, SUD et FO. Comme le prévoit la loi LOM, il appartient maintenant au Ministère des Transports de trancher sur les conditions de classifications et de rémunérations de la branche ferroviaire. Le Ministère s'appuiera sur une proposition patronale très en retrait de l'accord que l'**UNSA-Ferroviaire** a validé.

Dans la note patronale, de nombreuses avancées obtenues par l'**UNSA-Ferroviaire** ont disparu, comme :

- ✓ La transposition de l'accord de Branche dans l'Entreprise par l'obligation pour l'employeur de se mettre autour de la table avec les partenaires sociaux,
- ✓ La notion d'ancienneté de branche applicable à partir de mai 2015,
- ✓ L'indemnisation du travail de nuit,
- ✓ L'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés,
- ✓ Le cadrage et la reconnaissance de la polyvalence et de la poly-compétence,
- ✓ Les évolutions salariales minimales de branche,
- ✓ Des négociations annuelles sur la rémunération de branche,
- ✓ Des clauses de suivi et de revoyure de l'accord,
- ✓ Les évolutions salariales liées à l'ancienneté plus lentes et qui ne concernent pas tous les collègues.

Cette dénonciation est un véritable coup dur pour l'ensemble des salariés de la branche, qu'ils soient salariés du GPU SNCF ou des nouvelles Entreprises Ferroviaires. C'est également un coup dur pour l'opérateur historique. En effet, sans le socle commun de la convention collective applicable à tous les salariés, les nouvelles entreprises pourront employer des salariés bien en dessous des conditions du Groupe Public Unifié (GPU). De facto, cette situation crée et favorise les conditions d'un dumping social au bénéfice des Entreprises Ferroviaire concurrentes et au détriment des salariés.

Sur l'accord Pro A

Dans ce même calendrier, l'UTP nous propose la validation d'un accord PRO A permettant aux salariés de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle, ou de changer de métier ou de profession par des actions de formation qualifiantes et certifiantes, ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE).

Cet accord, validé par l'UNSA-Ferroviaire, a également été dénoncé par les syndicats contestataires CGT, SUD et FO.

Dans la période économique difficile qui s'annonce, on peut aujourd'hui mesurer le gâchis occasionné par l'opposition dogmatique des syndicats contestataires au détriment des salariés. Les salariés de la branche ne bénéficieront pas de ces opportunités.

En conclusion, dans une période où le ferroviaire s'engage dans le processus d'ouverture généralisée à la concurrence, ce sont les Organisations Syndicales contestataires qui œuvrent à réduire les droits des salariés. Plutôt que d'assumer les responsabilités dues aux partenaires sociaux, les syndicats dénonciateurs des accords laissent la main à la partie patronale et au Ministère. Cette situation met le salariat de la branche dans des conditions plus défavorables qu'au temps de la "commission mixte du STATUT SNCF".

L'**UNSA-Ferroviaire** déplore et dénonce ce moins-disant social orchestré par des syndicats adeptes de la politique de la terre brûlée et rétrogrades.

L'**UNSA-Ferroviaire** continuera de défendre l'intérêt des salariés de la branche et du GPU SNCF pour obtenir des conditions sociales et des garanties au sein de la branche et des Entreprises Ferroviaires, notamment sur le régime de

prévoyance (complémentaire santé), le droit syndical, les garanties complémentaires autres que celles prévues par la Loi pour les salariés transférés (Facilités de Circulations et logement pour les salariés transférés).

Conseil des Métier de l'OPCOM

Mardi dernier, l'**UNSA-Ferroviaire** a participé aux travaux d'installation de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective (OPNC). L'Ordre Du Jour était plutôt court ; néanmoins, la désignation du vice-président a donné lieu à de nombreux échanges en séance.

Nous sommes d'accord sur le fait que la première Organisation Syndicale de la Branche obtienne légitimement ce poste, malgré un manque d'échanges dû à la période de la COVID-19. Nous avons voté POUR l'attribution de ce poste, à la première Organisation Syndicale. Nous n'étions pas d'accord pour nous inscrire dans une démarche de blocage, bien que nous subissions ce blocage, actuellement sur le Conseil Des Métiers et dans la désignation des membres des 4 commissions permanentes s'y rattachant.

En effet, comment pouvons-nous expliquer aux salariés de la Branche, qu'après avoir demandé à l'UTP, à l'OPérateur de COMPétences Mobilités (OPCOM), et à la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), de statuer sur les conseillers des Organisations Syndicales pouvant participer au Conseil Des Métiers, nous nous heurtons à un refus de la première Organisation Syndicale. Pour mémoire, le mode de calcul proposé initialement était favorable à l'**UNSA-Ferroviaire**, puisqu'il lui donnait 3 conseillers.

Une fois de plus, nous ne pouvons que déplorer que l'**UNSA-Ferroviaire** ne soit pas encore installée dans celui de la présidence du Conseil Des Métiers et que le changement de présidence n'ait pu être réalisé au sein de la CPNEF.

Au final, en acceptant d'accueillir toutes les Organisations Syndicales Représentatives de la Branche ferroviaire au sein du Conseil Des Métiers, l'**UNSA-Ferroviaire** travaille dans un esprit de construction de la branche dans TOUTES les commissions / ramifications et souligne que la parole donnée est respectée.

Il n'est pas entendable que nous fassions respecter les règles de la représentativité, lorsqu'elles sont bénéfiques à la première Organisation Syndicale et que nous y dérogeons lorsque ça ne l'arrange pas...

À date, il semble qu'aucune solution ne semble convenir à la CGT pour débloquent cette situation. Nous demandons qu'elle s'engage à mettre toute en œuvre pour stopper ce blocage et ainsi permettre à toutes les Entreprises Ferroviaire et tous les salariés de bénéficier du suivi de la mise en œuvre des politiques définies par les commissions paritaires.

CPRP : caisse de la branche ferroviaire !

Le 26 juin 2020, le Gouvernement a acté la future évolution de la CPRP SNCF en Caisse de Branche de l'activité ferroviaire : c'est l'aboutissement d'un combat de plusieurs années pour l'**UNSA-Ferroviaire** qui voit son scénario retenu et validé par les Pouvoirs Publics. C'est une première garantie sociale pour les salariés au sein de la Branche et un véritable marqueur d'appartenance des cheminots au secteur ferroviaire.

L'**UNSA-Ferroviaire** n'a pas soutenu la séparation de la CPRP de la maison mère SNCF. Cette décision, comme d'autres, a été imposée par la tutelle. Pour autant, après une décennie de lobbying, l'**UNSA-Ferroviaire** se félicite du rattachement de tous les cheminots de la branche à une seule et même caisse la CPRP. En encourageant la mission IGAS/CGEDD, en y contribuant constructivement, l'**UNSA-Ferroviaire** a su valoriser le potentiel et la qualité du travail de la CPRP SNCF. En retenant le scénario n°5 du rapport IGAS/CGEDD, le Ministère valide le travail de l'**UNSA-Ferroviaire** en la matière.

La CPRP SNCF deviendra l'interlocuteur unique de tous les salariés de la Branche : pour ceux relevant du régime spécial de la SNCF et pour ceux affiliés au régime général de l'assurance maladie salariés de la branche ferroviaire.

Elle pourrait, à terme, également devenir l'interlocuteur unique des salariés de la Branche pour la partie retraite. C'est une revendication de l'**UNSA-Ferroviaire**.

Sur l'agenda social

Quoi qu'il advienne, qu'importe les postures politico-dogmatiques de certains, l'**UNSA-Ferroviaire** est et restera un interlocuteur loyal de la négociation

collective de branche. Nous apportons tout notre intérêt à la défense des salariés de la branche et des entreprises ferroviaires elles-mêmes.

Nous attendons des réponses de l'UTP sur le calendrier des négociations à venir, notamment sur :

- ✓ le droit syndical de la branche,
- ✓ le volet prévoyance,
- ✓ la complémentaire santé.

Sur les GARANTIES AUTRES, (garanties autres que celles prévues aux articles L. 2121-25 et L. 2121-26 du code des transports : logement, facilités de circulation, prévoyance)

Sur ce point, nous nous référons à nos revendications émises lors de la réunion tripartite du 15 juin 2018. Il s'agit notamment de :

- ✓ La garantie des Parcours Professionnels en sécurisant une véritable progression de carrière motivante et attractive. Elle doit permettre d'aboutir, pour les salariés qui le souhaitent, à un vrai développement individuel et une extension des compétences ;
- ✓ La portabilité de l'ancienneté de l'agent dans la branche ;

Ces deux points sont fortement altérés par la dénonciation de l'accord classifications et rémunérations.

- ✓ La définition de vrais critères de transfert objectifs, y compris pour les fonctions transverses et supports qui restent souvent dans l'ombre, malgré le travail fourni ;

Ce point est compromis par la non-validation de l'accord relatif au transfert de personnel.

- ✓ La mise en place d'une véritable caisse de branche, autre véritable marqueur d'appartenance à un métier du ferroviaire. Nous réitérons notre demande de voir la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel (CPRP) de la SNCF se charger de cette mission pour l'ensemble de la Branche Ferroviaire. À terme, elle pourrait se voir également proposer de devenir une caisse complémentaire de branche ferroviaire ;

Un début de réponse allant dans le sens des revendications de l'UNSA-Ferroviaire est acté par le Ministère.

- ✓ La sécurisation de l'accès à la médecine de soins SNCF et à la médecine spécialisée SNCF pour les salariés transférés qui pouvaient prétendre à cette facilité avant leur changement d'entreprise ;
- ✓ Le reclassement des inaptes dans les nouvelles Entreprises Ferroviaires qui exige une attention particulière. Au regard des conditions spécifiques d'aptitudes des métiers du ferroviaire, le traitement des inaptitudes doit devenir un engagement fort de notre branche ;
- ✓ Des Facilités de Circulations que nous souhaitons UNIVERSELLES. Cette demande est motivée par la volonté de perpétuer un véritable marqueur d'appartenance à l'univers du ferroviaire ;
- ✓ La garantie, à des conditions identiques, de l'accès à des logements libres SNCF, au plus proche du lieu de travail, pour chaque salarié transféré ainsi que pour les nouveaux entrants, avec des conditions d'accès attractives ;
- ✓ Le maintien des prestations de l'action sociale SNCF aux agents transférés et la mise en place d'une véritable action sociale au niveau de la branche ;
- ✓ La préservation, en cas de transfert d'un salarié, de l'accès aux Activités Sociales et Culturelles.

Cette liste n'est naturellement pas exhaustive et nous en appelons à des négociations riches et fructueuses dans notre Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI). C'est par cet esprit que nous sommes animés.

Merci pour votre écoute.